

Séance du Conseil général du lundi 9 décembre 2024

Réponse à la question écrite n° 66 du groupe PCSI-RC

Intitulée : « Dépôt de matériaux en tous genres sur terrains privés : Comment réagir ? »

En réponse à votre question écrite ci-dessus, le Conseil communal vous donne les explications suivantes :

- 1) Chaque semaine, les autorités communales, par l'intermédiaire des différents services techniques, interviennent pour faire respecter des situations non conformes aux lois et règlements fédéraux, cantonaux et communaux, notamment dans les domaines de la police des constructions et de la police communale.
Des courriers, des avis de droit, ainsi que des amendes sont envoyés pratiquement chaque semaine. Dans la grande majorité des cas, les citoyens interpellés obtempèrent à ces remises à l'ordre. Dans quelques cas, trois particulièrement à l'heure actuelle, nous avons beaucoup de peine à faire respecter les lois car celles-ci sont contestées par les propriétaires et il y a des implications financières importantes (travaux par substitution notamment) pour remettre en état les parcelles concernées.

Quelques explications :

1^{er} cas : Route de Soulce à Courfaivre.

Du matériel de construction, ainsi que différentes machines de chantier sont abandonnés sur une parcelle à bâtrir. Le propriétaire de ce matériel, qui a vendu ladite parcelle est en faillite, et a quitté la commune. Le nouveau propriétaire prévoit d'y construire un important projet immobilier. Nous sommes intervenus auprès de ce dernier pour qu'il fasse évacuer ce matériel abandonné. Il nous a répondu que ce matériel ne lui appartenait pas et qu'il ne voulait pas être accusé de « voleur » par le propriétaire de ce matériel. Après discussion, il sera d'accord d'évacuer ce matériel lors des travaux de terrassement, à condition que la commune en prenne la responsabilité.

Le dossier est en cours juridiquement, on attend l'avis d'un avocat, éventuellement tribunal ?

2^{ème} cas : Propriété privée au Nord du Tabeillon à Bassecourt.

Nous avons écrit à ce propriétaire et nous sommes également allés le rencontrer. Il nous a promis qu'il allait faire de l'ordre. Peu de choses ont bougé depuis lors. La procédure va continuer avec les avis de droit, amendes, travail par substitution ?

3^{ème} cas : Espace industriel à Bassecourt, cas le plus conséquent mais aussi le plus compliqué.

Le propriétaire de la parcelle concernée est au bénéfice d'un permis lui autorisant d'exploiter un atelier mécanique avec notamment la possibilité de récupérer des pièces détachées sur de vieux véhicules et de les revendre. C'est son « gagne-pain » nous a-t-il dit. Stocker du matériel inerte est autorisé dans une zone d'activité. Ce qui ne l'est pas c'est d'entreposer des « épaves de véhicules » sur un terrain non étanche. Une partie du terrain est étanchéisé avec une dalle, c'est là qu'il démonte les moteurs. Mais ensuite les véhicules sont garés sur un terrain non étanche. Nous lui avons déjà écrit et l'avons rencontré. Une procédure est en cours. Dans ce cas, si la commune doit activer le travail par substitution le coût sera très important. En effet, le coût de l'évacuation des véhicules et des machines de chantier dans une décharge spécialisée va coûter plusieurs dizaines de milliers de francs à la commune. Récupérer cet argent auprès du propriétaire sera très compliqué car il se mettra certainement en faillite.

Cependant nous continuons la procédure avec l'assistance d'un avocat, gardons un contact avec le propriétaire et essayons de trouver une solution qui coûte le moins cher possible à la commune.

En résumé, la tâche de la police des constructions et la police communale est une tâche qui donne beaucoup de travail et prend beaucoup de temps et d'énergie au personnel communal. C'est également une tâche juridique parfois compliquée qui nécessite, aux cas par cas, l'assistance d'un avocat. Aussi, si nous arrivons au cas extrême « de travail par substitution », cela peut engendrer des coûts importants pour la commune.

En revanche, soyez certains que les autorités communales sont conscientes de ces problèmes et traitent ces dossiers dans l'intérêts des citoyens et des contribuables de la commune.

Bassecourt, le 25 octobre 2024

Le Conseil communal